



## PROCÈS-VERBAL

*L'an deux mille vingt, le 31 Juillet à 18 heures et 30 minutes*, le syndicat intercommunal des écoles primaires du val de Vienne s'est réuni à la mairie de Maillé, légalement convoqué sous les 3 jours francs pour les communes de moins de 1000 habitants conformément à l'Article L2121-1 du CGCT . Ne pouvant obtenir les adresses mails dans le temps imparti, il a été fait le choix d'adresser les convocations par voie postale à chacun des membres du syndicat, et cela afin de répondre aux obligations légales.

### Présents : 10

BRUNET Thierry, SOUBISE Mathieu, AUBERTOT Cédric, DUBOIS Christophe, VERGET Elodie, AUTANT-FERNANDES Carlos, DUBOIS Alain, ELIAUME Bernard, SAULNIER Pascale, DEFOER Sébastien,

### Absents : 7

VANDERDORPE Benoit, DANQUIGNY Pierre Marie, BRUNET Dominique, HURE Ghislain, POUJAUD Daniel, LAFON Patricia, CORREIA Angélique

### Procuration : 2

**BRUNET Dominique**, donne procuration d'un pouvoir à M. ELIAUME Bernard  
**HURE Ghislain**, donne procuration d'un pouvoir à M. DUBOIS Alain

### Quorum : 8

### Ordre du jour :

1. Election du Président,
2. Election des vice-présidents,
3. Lecture de la charte de l' élu local,
4. Fixation de l'indemnité de fonction de président,
5. Fixation de l'indemnité de fonction de vice-président,
6. Vote du compte administratif 2019
7. Vote du Budget 2020
8. Vote des contributions des communes
9. Questions diverses

La présidente, Mme SAULNIER Pascale, propose au Conseil syndical d'adoindre à l'ordre du jour le **vote du compte de Gestion**, obligation légale avant l'approbation du compte administratif 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil **accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour**.

<b>INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL</b>
--

La séance a été ouverte sous la présidence **de Madame PASCALE SAULNIER**. En application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale tels que prévus par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT et de l'article L.5211-8 du CGCT, la présidente sortante, a déclaré installer les membres du Comité syndical :

**Pour Maillé :** DEFOER Sébastien, ELIAUME Bernard, HEURTAUX Nadine et SAULNIER Pascale.

**Pour Marcilly sur Vienne :** AUBERTOT Cédric, BRUNET Thierry, SOUBISE Mathieu et VANDERDORPE Benoit.

**Pour Nouâtre :** AUTANT-FERNANDES Carlos, DANQUIGNY Pierre Marie, DUBOIS Christophe et VERGET Elodie.

**Pour Ports sur Vienne :** CORREIA Angélique, LAFON Patricia, POUJAUD Daniel et SUTEAU Claudine.

**Pour Pussigny :** BONNIN Cyrille, BRUNET Dominique, DUBOIS Alain, HURE Ghislain.

### **1- Désignation du secrétaire de séance**

**M. AUBERTOT Cédric** est désigné en qualité de secrétaire par le Comité (article L 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT).

### **2- Election du Président**

#### **A) Présidence de l'assemblée**

Sous la présidence de **M. ELIAUME Bernard**, doyen du comité, l'assemblée est invitée à procéder à l'élection du Président. M. ELIAUME remercie Mme SAULNIER Pascale pour son investissement auprès du syndicat qui souhaite céder sa place.

**Le quorum étant atteint avec 10 délégués présents** soit 12 votants (dont 2 Procurations) , le comité peut donc valablement délibérer selon les conditions posées par l'article L. 2121-17 du CGCT.

Il est rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, que le président est élu selon des conditions règlementaire au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

#### **B) Constitution du bureau de Vote**

Le conseil syndical a désigné les assesseurs suivants :**Mme VERGET Elodie et M. BRUNET Thierry**  
M. ELIAUME demande aux candidats de se faire connaître.

#### **C) Candidats**

**DEFOER Sébastien**, se porte candidat à la fonction de président

#### **C) Dépouillement**

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

DEFOER Sébastien : 11 (onze) voix  
SAULNIER Pascale : 1 (une) voix

**Le comité syndical proclame M. DEFOER Sébastien et le déclare installé.**

### **3- Election des vice-présidents**

Sous la présidence de M. **DEFOER Sébastien** élu Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Au préalable, il est soumis au vote le nombre de Vice-Présidents. En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau est composé d'un nombre de Vice-présidents déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité. Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Après délibération, le Conseil syndical décide, à l'unanimité avec 12 (Douze) votant POUR la conservation du nombre de **4 vice-présidents**.

### Election du 1<sup>er</sup> vice-président :

**M. AUBERTOT Cédric**, se porte candidat à la fonction de vice-président.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu : AUBERTOT Cédric : 12 (douze) voix

**M. AUBERTOT Cédric ayant obtenu la majorité absolue est élu vice-président.**

### Election du 2<sup>er</sup> vice-président :

**M. DUBOIS Christophe**, se porte candidat à la fonction de vice-président.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu : DUBOIS Christophe : 12 (douze) voix

**M. DUBOIS Christophe ayant obtenu la majorité absolue est élu vice-président.**

### Election du 3<sup>er</sup> vice-président :

**Aucune candidature** pour la commune de Ports sur Vienne. Du fait qu'il n'y ait aucun membre représentant la commune de Ports sur Vienne, le conseil syndical propose de mettre au vote du vice-président, les 3 délégués titulaires de la communes comme candidats au poste : **Mme. CORREIA Angélique, Mme LAFON Patricia et M. POUJAUD Daniel.**

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

ont obtenu : LAFON Patricia : 11 (onze) voix

CORREIA Angélique : 1 (une) voix

**Mme LAFON Patricia ayant obtenu la majorité absolue est élue vice-présidente.**

### Election du 4<sup>er</sup> vice-président :

**M. DUBOIS Alain**, se porte candidat à la fonction de vice-président.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu : DUBOIS Alain : 12 (douze) voix

**M. DUBOIS Alain ayant obtenu la majorité absolue est élu vice-président.**

#### 4. Lecture de la charte de l' élu local

Le président donne lecture de la charte de l' élu local (prévue à l' article L. 1111-1-1 du CGCT) et des dispositions législatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d' exercice de leur mandat. Une copie est remis à chaque membre du syndicat.

#### FIXATION DE L' INDEMNITE AUX FONCTIONS DU PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

Les Indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de communes sont fixer par l' Art.R.5211-12 du CGCT. Ces indemnités sont soumises par délibération par le comité syndical réuni ce jour.

Population totale (tranche démographique)	Indemnités maximales au 01/01/2020					
	Président			Vice-Président		
	Taux maxi en %	Montant des indemnités		Taux maxi en %	Montant des indemnités	
Annuel		Mensuel	Annuel		Mensuel	
< 500	4,73	2 207,62 €	183,97 €	1,89	882,12 €	73,51 €
500 à 999	6,69	3 122,41 €	260,20 €	2,68	1 250,83 €	104,24 €
1 000 à 3 499	12,2	5 694,08 €	474,51 €	4,65	2 170,29 €	180,86 €
3 500 à 9 999	16,93	7 901,71 €	658,48 €	6,77	3 159,75 €	263,31 €
10 000 à 19 999	21,66	10 109,33 €	842,44 €	8,66	4 041,87 €	336,82 €
20 000 à 49 999	25,59	11 943,57 €	995,30 €	10,24	4 779,30 €	398,27 €
50 000 99 999	29,53	13 782,48 €	1 148,54 €	11,81	5 512,06 €	459,34 €
100 000 à 199 999	35,44	16 540,84 €	1 378,40 €	17,72	8 270,42 €	689,20 €
> 200 000	37,41	17 460,30 €	1 455,02 €	18,7	8 727,82 €	727,32 €

Le président souhaite conserver le taux actuel de 8,66 % pour une indemnité brute de 336,82 euros. L' indemnité des vice-présidents étant supprimée jusqu' à ce jour est rétablie avec l' accord du comité par délibération unanime avec 12 (douze) voix. Il est proposé un taux de 4,65 % pour une indemnité brute de 180,86 euros.

Fixation de l' indemnités de fonction du président, Fixé à 8,66% (336,82 € BRUT) : 12 (Douze) voix favorables

Fixation de l' indemnités de fonction du président, Fixé à 4,65% (180,86 € BRUT) : 12 (Douze) voix favorables

**Après délibération, le conseil décide, à l' unanimité être en accord** avec cette proposition et fixe le montant des indemnités du président et des vice-présidents de la manière suivantes :

Bénéficiaire	% de l' Indemnité (allouée en % de l' indice brut)	Total brut mensuel
DEFOER Sébastien	8,66 %	336,82 euros
AUBERTOT Cédric	4,65 %	180,86 euros
DUBOIS Christophe	4,65 %	180,86 euros
DUBOIS Alain	4,65 %	180,86 euros
LAFON Patricia	4,65 %	180,86 euros

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

L'assemblée est invitée à délibérer sur le compte de gestion 2019. Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de M. DEFOER Sébastien, a fait état du compte administratif 2019 et les décisions modificatives dressé par Mme SAULNIER Pascale, Présidente sortante sur l'exercice 2019 et membre du syndicat.

Le conseil lui donne acte de la présentation faite du compte administratif visé au préalable par le percepteur, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	
S/total 011- CHARGES GENERALES	<b>111 425,46</b>
S/total 012 - CHARGES PERSONNELS	<b>263 613,97</b>
S/total 65 - INDEMNITES - FORMATION	<b>7 559,70</b>
S/total 66 - INTERETS EMPRUNTS	<b>0,00</b>
S/total 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	<b>3 944,81</b>
021 virement à la section d'investissement	<b>0,00</b>
022 dépenses imprévues	<b>0,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>386 543,94</b>

Recettes de fonctionnement	
S/total 013 - REMB CHARGES SOCIALES	<b>3 509,71</b>
S/total 70- PRODUITS CANTINE A&L	<b>73 690,02</b>
S/total 74 - PARTICIPATION COMMUNES CAF	<b>322 681,14</b>
S/total 75- PRODUITS GESTION COURANTE	<b>1,58</b>
S/total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNEL	<b>5 758,11</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	<b>70 363,84</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>476 004,40</b>

Dépenses d'investissement	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 263,46</b>

Recettes d'investissement	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 670,00</b>

Report sur les recettes investissement sur le budget 2020 (Affectation au 1068)	<b>1 593,46</b>
Report sur les dépenses d'investissement sur le budget 2020 (affectation 001)	<b>-1 593,46</b>
Report excédents 2019 sur les recettes de fonctionnement 2020 (affectation 002)	<b>87 867,00</b>

Pascale SAULNIER est invitée à sortir durant le vote. **Le comité a constaté et a approuvé à l'unanimité avec 12 (douze) voix favorables**, les valeurs et les indications du compte administratif 2019 avec les reports aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie.

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 relatif au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M14 est soumis à délibération par le comité présent ce jour. Après en avoir délibéré, **à l'unanimité avec 12 (douze) voix favorables**, décide d'approuver par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement répondant à l'équilibre, le budget primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est résumé si dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
S/total 011- CHARGES GENERALES	<b>135 650,00</b>
S/total 012 - CHARGES PERSONNELS	<b>274 600,00</b>
S/total 65 - INDEMNITES - FORMATION	<b>11 535,00</b>
S/total 66 - INTERETS EMPRUNTS	<b>0,00</b>
S/total 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	<b>1 500,00</b>
021 virement à la section d'investissement	<b>2 000,00</b>
022 dépenses imprévues	<b>14 302,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>439 587,00</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
S/total 013 - REMB CHARGES SOCIALES	<b>2 320,00</b>
S/total 70- PRODUITS CANTINE A&L	<b>55 600,00</b>
S/total 74 - PARTICIPATION COMMUNES CAF	<b>293 800,00</b>
S/total 75- PRODUITS GESTION COURANTE	<b>0,00</b>
S/total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNEL	<b>0,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	<b>87 867,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>439 587,00</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 593,46</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 593,46</b>

## APPROBATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNES

Le comité est invité à statuer sur la contribution financière des communes qui vient alimenter le fond de recette de fonctionnement de l'ensemble des écoles primaires.

Le calcul de la participation financière est basé sur le nombre d'habitants et sur le nombre d'enfants scolarisés par commune.

*Nombre d'enfants scolarisés par commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

	Maillé	Marcilly sur vienne	Nouâtre	Ports sur Vienne	Pussigny	Total
<b>CM2</b>	4	6	10	5		25
<b>CM1</b>	4	9	11	4		28
<b>CE2</b>	3	7	3	5		18
<b>CE1</b>	3	4	8	4	1	20
<b>CP</b>	4	8	7	3		22
<b>GS</b>	4	3	11	5		23
<b>MS</b>	10	3	7	4		24
<b>PS</b>	7	6	7	1		21
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>46</b>	<b>64</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>181</b>

*Calcul des contributions financière par commune en fonction 1/3 des habitants (référence officielle de la population par l'INSEE-2017) et de 2/3 des enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

	Nb Habitants	Part Communale	Nb Enfants	Part enfants	Total	1 <sup>er</sup> versement	solde	2 <sup>e</sup> versement	3 <sup>e</sup> versement
			01/01/20		2020	avril		juillet	octobre
<b>Maillé</b>	583	21 954,04	39	40 910,50	<b>62 864,54</b>	22 869,26	39 995,28	<b>19 997,64</b>	<b>19 997,64</b>
<b>Marcilly</b>	564	21 238,56	46	48 253,41	<b>69 491,96</b>	25 322,57	44 169,39	<b>22 084,70</b>	<b>22 084,70</b>
<b>Nouâtre</b>	836	31 481,26	64	67 135,17	<b>98 616,44</b>	37 590,92	61 025,52	<b>30 512,76</b>	<b>30 512,76</b>
<b>Ports</b>	366	13 782,47	31	32 518,60	<b>46 301,07</b>	15 787,41	30 513,66	<b>15 256,83</b>	<b>15 256,83</b>
<b>Pussigny</b>	172	6 477,01	1	1 048,99	<b>7 525,99</b>	2 791,83	4 734,16	<b>2 367,08</b>	<b>2 367,08</b>
	2521	94 933,33	181	189 866,67	<b>284 800,00</b>	<b>104 361,99</b>	<b>180 438,01</b>	<b>90 219,01</b>	<b>90 219,01</b>

### **Méthode de Calcul par commune :**

Montant Total (284 800)/3 = Part Communale total/Nbre d'hab. total\*Nbre d'hab. de la commune = **Part communale**

Montant Total (284 800)/ 2/3 = Part enfants total/Nbre d'enf. total\*Nbre d'enf. de la commune = **Part Enfants**

**Part Communale + part enfants = Participation financière globale par commune versée en 3 échéances**

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité avec 12 (douze) voix favorables**, décide d'approuver selon le mode de calcul les contributions financières pour l'ensemble des communes comme exposées ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

Question 1 :

*Qu'en est-il de la contribution financière des communes hors regroupement pour qui on accueille des enfants au sein des écoles de la SIEPVV ?*

*A ce jour, aucune contribution n'est demandée, ni envisagée. Certains des enfants de notre territoire peuvent être accueillis par d'autres regroupements d'écoles que la SIEPVV et ne demande aucune participation financière. Par ailleurs, au regard des effectifs limites des classes, nous ne pouvons refuser ces élèves au risque de perdre des classes. L'assemblée souhaite que ces enfants, soient malgré tout répertoriés par transparence par le syndicat.*

Question 2 :

*Les créneaux du Gymnase de Nouâtre vont être limités pour les écoles primaires du fait que le collège double les classes. Serait-il possible de revoir pour que les enfants puissent en bénéficier encore ?*

*Le syndicat conseille de se rapprocher du président de la communauté de communes et du collège pour trouver un compromis satisfaisant pour tous.*

Question 3 :

*Les mois des échéances des communes sur les contributions financières sont à vérifier car il se peut que les financements des commune ne tombent pas au bon moment ?*

*Il faudrait revoir les statuts du syndicat et revoir avec les communes sur les mois des échéances.*

Question 4 :

*Une intervenante en anglais devait être mis en place à l'école, qu'en est-il ?*

*Son intervention devait débiter sur la période du confinement. Pascale SAULNIER transmettra ses coordonnées pour revoir son intervention en fonction de l'évolution du COVID-19*

## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé **en double exemplaire** et clos, le 31 Juillet 2020 , à 20 heures, 45 minutes, a été, après lecture, signé par le Président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

**Le Président**

DEFOER Sébastien



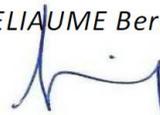
**Le secrétaire**

AUBERTOT Cédric



**Le conseiller le plus âgé,**

ELIAUME Bernard



**Les assesseurs,**

VERGET Elodie



BRUNET Thierry



SIEPVV : Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

Mairie, rue du 25 Août 37800 Maillé

02.47.43.13.39

siepvv37@siepvv37.com